

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° DN166

présenté par

M. Bru, Mme Lingemann, M. Blanchet, M. Cubertafof, Mme Thillaye, M. Lainé et Mme Poueyto

ARTICLE 23

À la première phrase de l'alinéa 28, supprimer les mots :

« ou de nature à justifier la mise en œuvre des engagements internationaux de l'État en matière de défense ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à limiter le recours à la mobilisation générale de la population pour la défense exclusive du territoire national et garantir la survie de la Nation en cas de danger imminent. L'amendement supprime la possibilité de recours à la mobilisation générale pour la défense des engagements internationaux de l'État en matière de défense.